



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2025-423

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 7 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25061 relatif à la mise en place d'une solution de traitement des flux des terminaux de paiement pour le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » de la Ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel à un prestataire afin de mettre en place un contrat pour la mise en place d'une solution de traitement des flux des terminaux de paiement pour le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise DESIGNA FRANCE, domiciliée 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise DESIGNA FRANCE, domiciliée 9 chaussée Jules César à OSNY (95520), afin de mettre en place un contrat pour la mise en place d'une solution de traitement des flux des terminaux de paiement pour le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 110 € HT.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 3 ans.

Article 3 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 7 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : - 7 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Acte de réception en préfecture 2 mois à
068-219505589-20251007-C25061-CC
Date de réception préfecture : 07/10/2025